

## **CONVOCATION**

Chers Clubs, Chères Présidentes, Chers Présidents,

Vous êtes convoqués pour l'Assemblée Générale 2018 de la branche technique Natation de la RSR le

**Samedi 24 Novembre 2018**  
**Au bâtiment de l'Etoile, Rue du Four 21 à Yverdon**

**08h00 - 08h15 : Arrivée des clubs, distributions des cartons de vote**  
**08h15 - 10h30 : AG Technique Natation 2018**

Les clubs sont rendus attentifs aux dispositions prévues par les articles 14 et 21 des statuts. Les membres A et B et les membres individuels sont notamment tenus :

\*\* De s'acquitter dans le délai fixé par le Comité des cotisations et autres prestations financières dont les montants sont fixés par l'assemblée générale ou par le Comité

\*\* De prendre part aux assemblées générales des délégués de la RSR sous peine d'amende en cas d'absence non excusée.

Les délégués justifient leur mandat par la présentation d'une procuration écrite de leur club.

### **Ordre du Jour**

1. Ouverture de l'Assemblée.
2. Contrôle des présences.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Approbation du PV de l'Assemblée Générale de la branche technique Natation du 11/11/17.
5. Approbation du Rapport Sportif de la saison 2017-2018.
6. Approbation du Compte de Résultats de la saison 2017-2018.
7. Approbation des Activités de cadres RSR pour la saison 2018-2019.
8. Approbation des compétitions RSR pour la saison 2018-2019.
9. Approbation du Budget pour la saison 2018-2019.
10. Propositions de modifications des Règlements de la RSR (cf. Pièces jointes)
11. Divers.

Pour la Région Suisse Romande,  
Le Directeur Technique Régional de Natation:

Alexis Manaigo  


Région Suisse Romande de Natation

### **Proposition 1: Absence à la cérémonie protocolaire / Retrait non justifié en Finale**

Motivation: Le but de cette proposition est de clarifier le règlement afin que les décisions prises puissent être équitable d'un Championnat à un autre. Deux options sont proposées :

#### **Option 1: Rgl. 3.2 RSR, Art. 2.8 et 3.8 : Devoirs de participer aux Finales**

Les nageurs qui se sont qualifiés pour une Finale sont dans l'obligation d'y participer.

Le Juge-Arbitre autorise le retrait d'un nageur qualifié ou d'un nageur de réserve dans la mesure où le retrait lui soit communiqué par écrit au plus tard selon les conditions fixées lors de la séance des chefs d'équipes. Il peut également admettre un désistement ultérieur en cas de force majeure.

**En cas de retrait non justifié, le nageur sera disqualifié sur sa prochaine épreuve, quel qu'elle soit et ceci même hors concours.**

#### **Art. 2.9 et 3.9 : Titre, Médailles, Cérémonie Protocolaires**

Les cérémonies protocolaires sont à organiser dans un cadre digne. Des arrivées tardives, des présentations en tenue incorrecte et/ou des absences sans dispense du Juge-Arbitre sont réprimandées (amende). ~~D'autres mesures consécutives à des comportements anti-sportifs restent réservées (Tout nageur qui se comporte de manière antisportive ne peut plus prendre le départ à une épreuve individuelle à laquelle il est inscrit et ceci même hors concours).~~ **En cas d'absence non justifiée à la cérémonie protocolaire, le nageur sera disqualifié sur sa prochaine épreuve, quel qu'elle soit et ceci même hors concours.**

#### **Option 2: Rgl. 3.2 RSR, Art. 2.8 --3.8 : Devoirs de participer aux Finales**

Les nageurs qui se sont qualifiés pour une Finale sont dans l'obligation d'y participer.

Le Juge-Arbitre autorise le retrait d'un nageur qualifié ou d'un nageur de réserve dans la mesure où le retrait lui soit communiqué par écrit au plus tard selon les conditions fixées lors de la séance des chefs d'équipes. Il peut également admettre un désistement ultérieur en cas de force majeure.

**En cas de retrait non justifié, le nageur sera disqualifié pour le restant des épreuves sur lesquelles il est inscrit et ceci même hors concours.**

#### **Art. 2.9 et 3.9 : Titre, Médailles, Cérémonie Protocolaires**

Les cérémonies protocolaires sont à organiser dans un cadre digne. Des arrivées tardives, des présentations en tenue incorrecte et/ou des absences sans dispense du Juge-Arbitre sont réprimandées (amende). ~~D'autres mesures consécutives à des comportements anti-sportifs restent réservées (Tout nageur qui se comporte de manière antisportive ne peut plus prendre le départ à une épreuve individuelle à laquelle il est inscrit et ceci même hors concours).~~ **En cas d'absence non justifiée à la cérémonie protocolaire, le nageur sera disqualifié pour le restant des épreuves sur lesquelles il est inscrit et ceci même hors concours.**

### **Proposition 2: Tout comme pour la Kids-Ligue, interdire le port des combinaisons pour la Futura**

Motivation: Au même titre que la Kids-Ligue, la Futura est un système de compétition pour les 11-13 ans qui a comme objectif la formation du nageur. L'accent doit être mis davantage sur la qualité technique et non pas sur les accessoires du type "combinaisons".

#### **Rgl. RSR Futura, Art. 2: Conditions de participation générales**

Tous les participants doivent être titulaires d'une licence annuelle valable de «Swiss Swimming». Les nageurs licenciés avec le statut « étranger » sont autorisés à participer.

Les participants doivent être licenciés dans un club affilié à la RSR.

**Lors des meetings de formation et de la Finale Régionale RSR, le port de Race Suits (combinaisons) n'est pas autorisé.**